

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 59 (1997)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** 40 : le calendrier de la Communauté Européenne

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# 40

## Le calendrier de la Communauté Européenne

**La feuille officielle no 186/11 publiée par la CE nous apprend que bon nombre de directives ont été établies. Elles traitent de la vitesse des tracteurs agricoles qui passera de 30 à 40 km/h. Bien que la Suisse ne soit pas membre de la CE, ces modifications seront aussi appliquées à notre pays.**

Le but: Réception générale CE pour les tracteurs utilisés en agriculture et en sylviculture

Selon «l'Ordonnance concernant des exigences techniques requises pour

les tracteurs agricoles» (OETV 2) les tracteurs seront reconnus en Suisse sur la base de la «Réception générale CE». Ainsi les réceptions par type propres à chaque pays deviennent caduques pour les fabricants de tracteurs; ces derniers seront alors directement immatriculés sur la base de la Réception générale CE. Pour la Suisse, une réception par type sera établie par voie administrative.

Après une longue interruption, la commission de la CE a repris ses travaux au début de l'année 1996 et a proposé une marche à suivre en 3 étapes (tableau).

### Augmentation de la vitesse à 40 km/h

Contrairement au calendrier établi, le Conseil des ministres de la CE n'a pas traité la première étape lors de sa séance en janvier dernier. Ce n'est qu'en été 1997 que tombera la décision de rouler à 40 km/h.

### Adaptation au progrès technique

Les adaptations des directives 76/432/CEE et les annexes I et II ont joué un rôle prépondérant dans le projet prévoyant l'augmentation de la vites-

se car elles décrivent les installations de freins pour les tracteurs agricoles et sylvicoles. D'après ce que l'on sait, ces travaux préliminaires sont déjà bien avancés et les problèmes techni-

### Introduction de la nouvelle Réception CE

A partir de l'été 1997, l'introduction provisoire de la modification du nouveau processus devrait avoir lieu, avec entrée en vigueur définitive au cours de l'été 1998. A l'issue de la troisième étape, il sera alors possible d'immatriculer les tracteurs par voie administrative.

### Calendrier suisse

La nouvelle ordonnance OETV 2 stipule les bases juridiques nécessaires à l'intégration des directives CE. Il est bien clair que le 40 à l'heure entrera tôt ou tard dans les mœurs. Quand? Personne ne se risque à prononcer une date. Divers représentants d'intérêts et d'associations (ASMA, SPAA, USM, FAT et ASETA) ont créé un groupe de travail. Leur but: discuter à temps des directives CE, et déposer projets et propositions à l'OFJP. Actif depuis peu, ce groupe de travail tient à maintenir le dialogue avec l'Office

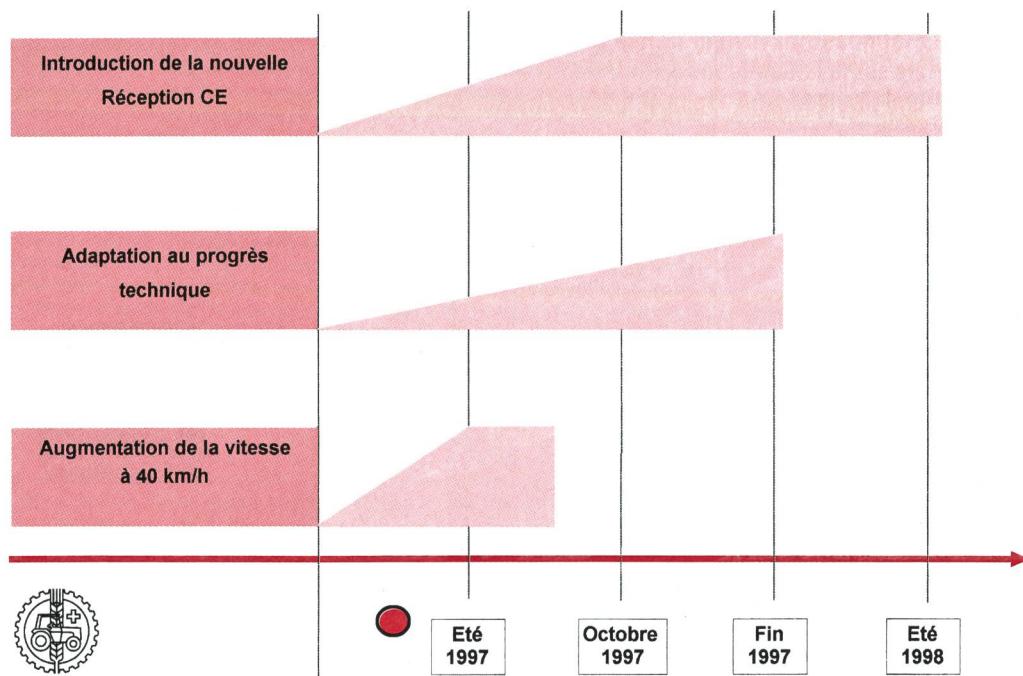
fédéral de justice et police. En théorie, l'autorisation de rouler à 40 km/h pourrait entrer en vigueur en même temps que dans la CE; pratiquement, cela risque de prendre un peu plus de temps puisque l'augmentation de 30 à 40 km/h ne concerne que les véhicules tracteurs (tracteurs, chariots de travail) et non ceux qui sont utilisés en combinaison avec des remorques, des outils tractés ou portés.

### L'avis de l'ASETA

La première tâche que l'ASETA s'est assignée: préserver à l'avenir les exceptions et les facilités des 30 km/h à ceux qui roulent à cette vitesse

Représenter les intérêts agricoles dans la circulation routière et encourager la sécurité dans le trafic sont les tâches prioritaires de l'ASETA. C'est pourquoi notre organisation s'est déjà souvent occupée de questions concernant la vitesse des véhicules agricoles. On se souvient bien de l'augmentation de 25 à 30 km/h en 1984: à cette époque, le chiffre «25» a simplement été rayé pour être remplacé par «30» et les mesures de sécurité n'avaient été introduites que difficilement: l'exemple des freins en continu – qu'il a fallu installer sur les nouveaux tracteurs seulement à partir d'octobre 1992 – l'a démontré. Actuellement, on ne pourrait plus se permettre une stratégie analogue. Il serait insensé – en pensant aux derniers développements techniques – de passer sans autres de 30 à 40 km/h:

Vu sous l'aspect technique, rouler à 40 km/h n'implique pas de grandes difficultés pour le tracteur lui-même. Par contre, certains désagréments pourraient apparaître en tractant des remorques, des outils portés ou semi portés. En fait cette question soulève encore bien des inconnues et des solutions sont à trouver. A côté des questions de sécurité, il faudra aussi évaluer à quelle vitesse les tracteurs devront rouler pour être le plus économique possible. Enfin, on ignore encore dans quelles proportions le chauffeur devra répondre à des exigences plus élevées.



Après une longue interruption, la commission de la CE a repris ses travaux au début de l'année 1996 et a proposé une marche à suivre en 3 étapes (tableau).